21e avril 1790.

Lettre de m. le commissre du Roi Battes de la maistre.

n° 9.

Monsieur le president

J'ai eu l'honneur de vous ecrire ce matin pour vous communiquer les éclaircissements donnés le 21. Mars par le comité de Constitution et que le ministre venait de me faire passer; je reçois dans le moment une lettre de nos députés à l'assemblée nationale qui rectifie l'interpretation que je lui donnais et m'apprend que toutes les assemblées primaires d'un canton doivent se tenir dans le chef-lieu.

La décision du comité de constitution qui accompagne cette lettre porte art 8. que les citoyens de Davezieu ne doivent pas se réunir avec ceux d'annonay &c.a

d'après cette décision j'espere, monsieur, que rien ne retardera les

Mr. Bayme president de l'assemblée primaire aux cordeliers

operations de L'assemblée que vous présidés. je vais prendre les mesures nécessaires pour remplir les autres dispositions de L'arrêté du comité de constitution afin que rien ne retarde La formation de l'assemblée des Electeurs.

J'ai L'honneur d'être avec une Consideration distinguée

Monsieur le president

Votre très humble &
très obéissant Serviteur
Montgolfier
commissaire du roy

La motte le 21. Avril 1790. après midi

~~ACADEMIE DES SCIENCES -1758~~

Montgolfier, Joseph Michel

see <u>Ampère</u>, André Marie
for document of Bureau
Consultatif des arts et metiers
with signature.